N° 0 [illegible]
12 OCT 1973

Soixante-deuxième année - N° 3179 3 octobre 1973.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	82 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : 1,35 DH
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Autorisation de la vente du livre « Iqraa ».

Décret n° 2-73-456 du 21 chaabane 1393 (20 septembre 1973) autorisant la vente du livre « Iqraa » de M. Boukmakh. 1666

TEXTES PARTICULIERS

Hôpital neuropsychiatrique de Berrechid et Centre hospitalier de Tanger. — Statut juridique et organisation financière.

Dahir portant loi n° 1-73-399 du 1er chaabane 1393 (31 août 1973) modifiant le statut juridique et l'organisation financière de l'Hôpital neuropsychiatrique de Berrechid et du Centre hospitalier de Tanger 1667

Marrakech. — Cession de gré à gré de deux parcelles de terrain bâties du domaine privé municipal à deux particuliers.

Décret n° 2-73-428 du 18 chaabane 1393 (17 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Marrakech autorisant la ville à céder de gré à gré deux parcelles de terrain bâties du domaine privé municipal à deux particuliers 1667

El-Jadida. — Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à l'Etat.

Décret n° 2-73-341 du 18 chaabane 1393 (17 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal d'El-Jadida autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à l'Etat. 1668

Oujda. — Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

Décret n° 2-73-207 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal d'Oujda autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier. 1668

Taza. — Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à l'Office national marocain du tourisme.

Décret n° 2-73-427 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Taza autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à l'Office national marocain du tourisme 1668

Province d'Oujda. — Acquisition par la commune rurale de Zegzel d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

Décret n° 2-73-439 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Zegzel autorisant l'acquisition par la commune rurale de Zegzel (province d'Oujda) d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 1669

Meknès. — Vente aux enchères publiques de lots de terrain du lotissement municipal de Moulay Omar.

Décret n° 2-73-206 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Meknès autorisant la vente aux enchères publiques de lots de terrain du lotissement municipal de Moulay Omar 1669

Office régional de mise en valeur agricole de la Basse Moulouya. — Homologation du remembrement rural du secteur Nador.

Décret n° 2-73-438 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) homologuant le remembrement rural du secteur Nador dans les communes de Nador, de Kariet-Arkmane, de Beni-Bouyafrour et de Had-Beni-Chekir (province de Nador), sis dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole de la Basse Moulouya 1669

Taza. — Expropriation de terrain.

Décret n° 2-73-310 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) déclarant d'utilité publique la construction d'un collège à Taza-Haut (quartier Sab El Mâa) et frappant d'expropriation des droits indivis, soit 2.068/13.586, portant sur la propriété nécessaire à cette fin 1670

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Permis miniers.

Décret n° 2-73-269 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) prorogeant pour une durée de douze ans le permis d'exploitation n° 568 appartenant à la Société des mines d'Aouli 1670

Périmètre d'irrigation du Tadla. — Fixation des normes d'exploitation des secteurs hydrauliques compris dans les zones de mise en valeur agricole des Beni-Amir, Beni-Moussa.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 187-73 du 9 moharrem 1393 (13 février 1973) fixant les normes d'exploitation (techniques culturales) des secteurs hydrauliques compris dans les zones de mise en valeur agricole des Beni-Amir, Beni-Moussa-Est et Beni-Moussa-Ouest des périmètres d'irrigation du Tadla 1670

Délégations de signature.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 692-73 du 26 joumada I 1393 (28 juin 1973) portant délégation de signature. 1673

Arrêté du ministre des finances n° 702-73 du 11 joumada II 1393 (12 juillet 1973) modifian. l'arrêté n° 66-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) portant délégation de signature 1673

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 881-73 du 14 rejeb 1393 (14 août 1973) portant délégation de signature 1673

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 959-73 du 2 chaabane 1393 (1er septembre 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Hadj Mohamed Basri, pour l'irrigation de 23 ha. 36 a. 40 ca. de la propriété dite « Faïd III », sise au douar Oulad Nasseur, T'Nine M'Hana, cercle des Rehamna, province de Marrakech 1673

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'information.

Arrêté du ministre de l'information n° 962-73 du 15 chaabane 1393 (14 septembre 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de chefs de rubrique de la Radiodiffusion télévision marocaine 1674

Arrêté du ministre de l'information n° 963-73 du 15 chaabane 1393 (14 septembre 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs (d'actualités, de production, reporteur) 1674

Ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 908-73 du 17 joumada II 1393 (18 juillet 1973) portant règlement du concours pour l'accès au cadre des inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et des inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture et fixant le programme des épreuves du concours 1674

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1675

Résultats de concours et d'examens 1680

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1681

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1688

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-73-456 du 21 chaabane 1393 (20 septembre 1973) autorisant la vente du livre « Iqraa » de M. Boukmakh.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances, notamment son article 17 ;

Sur proposition du ministre des finances et du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente, par le ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement, du livre « Iqraa » de M. Boukmakh.

ART. 2. — Le prix de cet ouvrage sera fixé par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement, après avis du ministre des finances.

ART. 3. — Le produit de cette vente sera versé au chapitre 7 du budget général de l'Etat « Produits divers, ventes de brochures, cartes et documents divers, édités par les ministères ».

ART. 4. — Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1393 (20 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre
des affaires administratives,
secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir portant loi n° 1-73-399 du 1er chaabane 1393 (31 août 1973) modifiant le statut juridique et l'organisation financière de l'Hôpital neuropsychiatrique de Berrechid et du Centre hospitalier de Tanger.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur ;

Que Notre Majesté chérifienne,

Vu l'article 102 de la constitution ;

Vu le dahir du 28 chaoual 1349 (18 mars 1931) érigeant l'Hôpital neuropsychiatrique de Berrechid en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu le dahir n° 1-61-226 du 25 joumada II 1381 (4 décembre 1961) érigeant le Centre hospitalier de Tanger en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu le dahir du 23 safar 1350 (10 juillet 1931) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, tel qu'il a été modifié et complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions des dahirs susvisés des 28 chaoual 1349 (18 mars 1931) et 25 joumada II 1381 (4 décembre 1961) sont abrogées à compter du 1er janvier 1974.

Toutefois, les receveurs de ces hôpitaux érigés en établissement public par les dahirs précité resteront chargés, sous leur responsabilité, de la liquidation des comptes des exercices 1973 et antérieurs pendant une période de trois mois prenant fin le 31 mars 1974.

Fait à Rabat, le 1er chaabane 1393 (31 août 1973).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Décret n° 2-73-28 du 18 chaabane 1393 (17 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Marrakech, autorisant la ville à céder de gré à gré deux parcelles de terrain bâties du domaine privé municipal à deux particuliers.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Marrakech, au cours de sa séance du 18 décembre 1970 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Marrakech, en date du 18 décembre 1970, autorisant la cession de gré à gré par la ville à leurs occupants de deux parcelles de terrain bâties du domaine privé municipal, sises au lotissement de Bab-El-Khemis, à distraire de la propriété objet du titre foncier n° 13097 M. et telles que ces parcelles sont délimitées par un liséré rouge sur les plans annexés à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-dessous :

NOM ET PRÉNOM DE L'ACQUÉREUR	NUMÉRO DU LOT	SUPERFICIE de la parcelle de terrain (en m2)	PRIX du mètre carré de terrain nu (en DH)	PRIX du terrain (en DH)	PRIX de la construction (en DH)	PRIX TOTAL du lot bâti (en DH)
MM. Aboumejd Allal.	60	64	12	768	5.850	6.618
El Houssaine Ben Ali.	79	86	12	1.032	7.500	8.532

ART. 2. — Ces cessions seront réalisées pour la somme globale de quinze mille cent cinquante dirhams (15.150 DH).

ART. 3. — La cession des deux lots bâtis susvisés sera réalisée dans les conditions du cahier des charges annexé au dahir n° 1-61-301 du 24 moharrem 1383 (17 juin 1963) autorisant la vente à certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat des immeubles domaniaux qu'ils occupent.

ART. 4. — Le président du conseil communal de Marrakech est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1393 (17 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-73-341 du 18 chaabane 1393 (17 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal d'El-Jadida autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal d'El-Jadida au cours de sa séance du 19 août 1972 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal d'El-Jadida en date du 19 août 1972 autorisant la cession de gré à gré par la ville à l'Etat d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de trois mille sept cent trente-trois mètres carrés (3.733 m²) environ, propriété dite « La Familiale Mazagan II », objet du titre foncier n° 5925 Z., sise rue d'Ouezzane à El-Jadida, et telle que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de trente-cinq dirhams (35 DH) le mètre carré soit pour la somme globale de cent trente mille six cent cinquante-cinq dirhams (130.655 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal d'El-Jadida est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1393 (17 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Décret n° 2-73-207 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal d'Oujda autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal d'Oujda au cours de sa séance du 15 mars 1972 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal d'Oujda en date du 15 mars 1972 autorisant la cession de gré à gré par la ville à M. Hassani Jillali d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de quinze mètres carrés vingt (15,20 m²) environ, sise boulevard Mohammed-V, et telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cent vingt dirhams (120 DH) le mètre carré soit pour la somme globale de mille huit cent vingt-quatre dirhams (1.824 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal d'Oujda est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Décret n° 2-73-227 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Taza autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à l'Office national marocain du tourisme.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Taza au cours de sa séance du 19 août 1972 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de la ville de Taza en date du 19 août 1972 autorisant la cession de gré à gré par la ville à l'Office national marocain du tourisme (O.N.M.T.) d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de vingt-trois mille soixante mètres carrés (23.060 m²) environ, à distraire de la propriété dite « Messaoudia II », objet du titre foncier n° 2544 F., et telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de dix dirhams (10 DH) le mètre carré soit pour la somme globale de deux cent trente mille six cents dirhams (230.600 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Taza est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-73-439 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Zegzel autorisant l'acquisition par la commune rurale de Zegzel (province d'Oujda) d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 26 chaoual 1383 (28 juin 1954) relatif au domaine des communes rurales ;

Vu le décret n° 2-58-1341 du 25 rejeb 1378 (4 février 1959) déterminant le mode de gestion du domaine des communes rurales ;

Vu la délibération du conseil communal de Zegzel au cours de sa séance du 27 mars 1971 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Zegzel en date du 27 mars 1971 autorisant l'acquisition par la commune rurale de Zegzel (province d'Oujda) d'une parcelle de terrain, d'une superficie de cent neuf mille mètres carrés (109.000 m²) à distraire de la propriété dite « Jeanne Albert », objet du titre foncier n° 19386, sise à Berkane, appartenant à M. Michel Jonville et telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de un dirham cinquante (1,50 DH) le mètre carré soit pour la somme globale de cent soixante-trois mille cinq cents dirhams (163.500 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Zegzel est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Décret n° 2-73-206 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Meknès autorisant la vente aux enchères publiques de lots de terrain du lotissement municipal de Moulay Omar.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le cahier des charges déterminant les clauses et conditions de vente des lots de terrain à distraire du lotissement municipal de Moulay Omar, approuvé le 4 octobre 1952 ;

Vu la délibération du conseil communal de Meknès au cours de sa séance du 2 avril 1971 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Meknès en date du 2 avril 1971 autorisant la vente par la ville de Meknès, par voie d'adjudication aux enchères publiques et aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé, de quarante (40) lots destinés à la construction de logements, à distraire de la propriété municipale dite « Lotissement municipal de Moulay Omar » et tels que ces lots sont figurés par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret et énumérés au tableau ci-dessous avec leur superficie respective :

DÉSIGNATION des lots	SUPERFICIE (en mètres carrés)	DÉSIGNATION des lots	SUPERFICIE (en mètres carrés)
O 4	378	N 19	447
O 12	462	N 20	447
O 14	403	N 23	447
O 15	463	N 25	449
O 19	359	L 14	331
O 21	467	L 15	439
N 5	569	K 7	449
N 6	459	K 8	456
N 9	446	K 9	437
N 10	415	K 10	408
N 11	414	K 12	408
N 12	414	K 13	368
N 13	414	K 14	409
N 15	433	K 15	369
N 16	447	K 16	410
N 17	448	K 17	369
L 17	374	K 18	432
L 20	365	K 19	399
K 11	384	K 20	331
N 18	447	K 21	319

ART. 2. — Le président du conseil communal de Meknès est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Décret n° 2-73-438 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) homologuant le remembrement rural du secteur Nador dans les communes de Nador, de Kariet-Arkmane, de Beni-Bouyafrour et de Had-Beni-Chekir (province de Nador), sis dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole de la Basse Moulouya.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié ;

Vu le projet de remembrement rural du secteur Nador dans les communes de Nador, de Kariet-Arkmane, de Beni-Bouyafrour et de Had-Beni-Chekir (province de Nador) approuvé par la commission mixte de remembrement le 15 mai 1972 ;

Vu les dossiers de l'enquête ouverte respectivement du 1er au 31 juillet 1971 et du 14 février au 1er mars 1972.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est homologué le remembrement rural du secteur Nador dans les communes de Nador, de Kariet-Arkmane, de Beni-Bouyafrour et de Had-Beni-Chekir (province de Nador), arrêté le 15 mai 1972 par la commission de remembrement, tel qu'il est figuré et décrit respectivement sur le plan et l'état parcellaire annexés à l'original du présent décret.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
ABDESLAM BERRADA.

Décret n° 2-73-310 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) déclarant d'utilité publique la construction d'un collège à Taza-Haut (quartier Sab El Maà) et frappant d'expropriation des droits indivis, soit 2.068/13.536, portant sur la propriété nécessaire à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 7 juillet au 9 septembre 1971 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un collège au quartier Sab El Mâa à Taza-Haut.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappés d'expropriation les droits indivis, soit 2.068/13.536, portant sur la propriété dite « Campini Taza III », objet du titre foncier n° 1645 F., d'une superficie de six mille sept cent soixante-huit mètres carrés (6.768 m²), sise au quartier Sab El Mâa à Taza-Haut et appartenant à :

M. Mohammed Hammad ben El Haj Abdelkader Benkirane (1.726/13.536) ;

Mlle Farida bent Ahmed Benkirane (171/13.536) ;

Mlle Nezha bent Ahmed Benkirane (171/13.536),

demeurant tous à Casablanca 23, rue de Lisbonne et telle, au surplus, que cette propriété est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
BENSALEM GUESSOUS.

Décret n° 2-73-269 du 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973) prorogeant pour une durée de douze ans le permis d'exploitation n° 568 appartenant à la Société des mines d'Aouli.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 61 ;

Vu la demande de prorogation exceptionnelle du permis d'exploitation n° 568 présentée par la Société des mines d'Aouli en date du 30 octobre 1962 ;

Vu l'accord du 26 mars 1973 entre le gouvernement marocain, la Société des « mines d'Aouli », « Penarroya-Maroc » et la Société « minière et métallurgique de Penarroya » ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Après avis du directeur des mines et de la géologie,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER — Le permis d'exploitation de deuxième catégorie n° 568 appartenant à la Société des mines d'Aouli est prorogé pour une durée de douze ans commençant le 30 octobre 1962 et se terminant le 30 octobre 1974.

ART. 2. — Les taxes afférentes à cette prorogation sont fixées comme suit :

Taxe de renouvellement ..... 1.800 DH
Taxe annuelle ..... 1.500 DH

La taxe annuelle est payable pour ce permis à chaque anniversaire de sa date d'institution. En cas de retard dans le paiement, les dispositions de l'article 86 du règlement minier concernant les taxes de concession seront applicables.

ART. 3. — Le présent décret sera notifié au demandeur et au conservateur de la propriété foncière de Meknès.

ART. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1393 (22 septembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,
ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 187-73 du 9 moharrem 1393 (13 février 1973) fixant les normes d'exploitation (techniques culturales) des secteurs hydrauliques compris dans les zones de mise en valeur agricole des Beni-Amir, Beni-Moussa-Est et Beni-Moussa-Ouest des périmètres d'irrigation du Tadla.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret n° 828-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tadla ;

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2-69-33 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) délimitant des périmètres d'irrigation dans le Tadla (province de Beni-Mellal) ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat chargé de l'agriculture et de la réforme agraire n° 451-70 du 26 juin 1970 créant et délimitant trois zones de mise en valeur dans les périmètres d'irrigation du Tadla ;

Après avis de la commission locale de mise en valeur agricole,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les techniques culturales suivantes sont exigées dans la conduite des cultures ci-après, prévues dans les assolements des secteurs hydrauliques compris dans les zones de mise en valeur agricole des Beni-Moussa-Est, Beni-Moussa-Ouest et Beni-Amir des périmètres d'irrigation du Tadla.

I. — LUZERNE

La luzerne doit :

1° — Occuper la sole désignée par le service technique ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

2° — Faire l'objet :

2 - 1 - d'un labour profond,

2 - 2 - d'un épandage d'engrais de fond dont la nature et la dose sont indiquées par le service technique,

2 - 3 - d'un cover-cropage suivi d'un surfaçage,

2 - 4 - d'un semis suivi d'un hersage, au 15 octobre pour le semis d'automne ou au 15 mars pour le semis de printemps.

2 - 5 - d'irrigations suivant le système et les doses prescrites par le service technique.

2 - 6 - de traitements phytosanitaires pour lesquels, la nature et la dose des produits sont indiquées par le service technique ;

3° — Être interdite au pacage,

4° — Être fauchée suivant les méthodes précisées par le service technique.

II. — Coton

Le coton doit :

1° Occuper la sole désignée par le service technique,

2° Bénéficier de l'épandage du fumier disponible sur la propriété,

3° Faire l'objet :

3. 1. d'un labour à une profondeur de 25 cm, ou scarifiage effectué en été,

3. 2. d'un cover-cropage après le labour,

3. 3. d'un épandage des engrais de fond ; la formule, la dose, l'époque d'application sont définies par le service technique,

3. 4. d'un cover-cropage pour l'enfouissement des engrais,

3. 5. d'un billonnage mécanique (ou attelage). Les billons sont espacés de 80 cm,

3. 6. d'un semis entre le 15 mars et le 15 avril :

Quantité : 40 kg/ha.

4 à 5 graines par poquet.

Distances entre poquet = 20 à 25 cm.

3. 7. d'un démariage 20 à 30 jours après le semis, en laissant 2 plants par poquet.

3. 8. de binages et désherbages suffisants pour maintenir la culture en état de propreté,

3. 9. d'un épandage d'engrais de couverture. La nature de l'engrais, la dose, la date d'application sont déterminées par le service technique,

3. 10. d'irrigations dont les doses et les dates d'application sont indiquées par le service technique. L'irrigation ne doit pas se prolonger après le 25 août,

3. 11. de traitement phytosanitaires. La nature des produits, les doses et les époques d'application sont indiquées par service technique,

3. 12. de l'arrachage et de l'incinération des tiges sur la parcelle avant le 31 décembre de l'année de culture,

3. 13. de la livraison de la totalité de la récolte obtenue sur la parcelle à la COMAPRA.

III. — Betterave

La betterave sucrière doit :

1° Occuper la sole désignée par le service technique,

2° Bénéficier de l'épandage du fumier naturel disponible dans la ferme,

3° Faire l'objet :

3. 1. d'un labour à une profondeur de 25 cm, ou d'un scarifiage,

3. 2. d'un cover-cropage,

3. 3. d'un épandage d'engrais de fond. La formule, la dose à l'hectare, l'époque d'utilisation sont indiquées par le service technique,

3. 4. d'un ou deux passages croisés de cover-crop pour enfouir les engrais, suivis d'un hersage.

3. 5. dans le cas de culture irriguée, d'un billonnage,

3. 6. d'un semis effectué à la date indiquée par le service technique,

Semis irrigué : quantité 15 à 16 kg/ha.
écartement des billons : 50 à 60 cm.
distance entre poquet : 20 cm.

3. 7. d'un démariage lorsque les betteraves ont formé deux vraies feuilles, soit un mois environ après le semis. On ne laisse qu'un plant par poquet.

3. 8. de binages et désherbages en nombre suffisant, soit au minimum 4 binages,

3. 9. d'un épandage d'engrais de couverture dont la nature, la dose à l'hectare et l'époque d'application sont déterminées par le service technique,

3. 10. d'irrigations dont les doses et dates d'application sont déterminées par le service technique,

3. 11. de traitements phytosanitaires. La nature des produits, les doses et les dates d'application sont déterminées par le service technique,

3. 12. d'arrachage, décolletage et livraison à la date fixée par le service technique.

IV. — Oliviers

Les oliviers doivent :

1° Occuper la sole désignée par le service technique,

2° Pendant la première année de plantation, faire l'objet :

2. 1. d'un traçage et d'un piquetage sous le contrôle du service technique,

2. 2. d'épandage d'une fumure organique et minérale indiquée par le service technique,

2. 3. d'irrigations suivant le système et aux doses prescrites par le service technique,

2. 4. de désherbage et de travaux d'entretien préconisés par le service technique.

3° Pendant la deuxième et troisième année suivant la plantation, faire l'objet :

3. 1. d'épandage d'une fumure minérale fixée par le service technique,

3. 2. d'irrigations aux doses et époques prescrites par le service technique,

3. 3. d'entretien et de désherbages en nombre suffisant pour maintenir la culture propre,

4° A partir de la quatrième année, faire l'objet :

4. 1. d'épandage d'une fumure minérale fixée par le service technique,

4. 2. d'entretiens et de désherbages en nombre suffisant pour maintenir la culture propre,

4. 3. de traitements phytosanitaires pour lesquels la nature des produits, les doses et les époques d'application sont indiquées par le service technique,

4. 4. de taille de formation, de fructification ou de régénération suivant les méthodes préconisées par le service technique,

4. 5. d'une cueillette très soignée ; la cueillette doit se faire à la main, le gaulage étant interdit.

V. — Agrumes

Les agrumes doivent :

1° Occuper la sole désignée par le service technique, et après autorisation de plantation,

2° Pendant la première et la deuxième année de plantation, faire l'objet :

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

2. 1. d'un traçage, d'un piquetage sous le contrôle du service technique,

2. 2. d'épandage d'une fumure organique et minérale indiquée par le service technique,

2. 3. d'irrigations suivant le système et aux doses prescrites par le service technique,

2. 4. de désherbages et de travaux d'entretien préconisés par le service technique.

3° Pendant la troisième année suivant la plantation, faire l'objet :

3. 1. d'irrigations suivant le système et aux doses prescrits par le service technique,

3. 2. de désherbages et de travaux d'entretien préconisés par le service technique,

3. 3. d'épandage de la fumure minérale indiquée par le service technique,

3. 4. de traitements phytosanitaires pour lesquels la nature des produits, les doses et les époques d'application sont indiquées par le service technique.

4° A partir de la quatrième année faire l'objet :

4. 1. d'irrigations suivant le système et aux doses prescrits par le service technique,

4. 2. de désherbages et de travaux d'entretien préconisés par le service technique,

4. 3. d'épandage de la fumure minérale indiquée par le service technique,

4. 4. de traitements phytosanitaires pour lesquels, la nature des produits, les doses et les époques d'application sont indiquées par le service technique,

4. 5. de tailles suivant les méthodes préconisées par le service technique,

4. 6. de travaux du sol appropriés conseillés par le service technique.

VI. — Maïs - fourrage

Le maïs-fourrage prévu en culture dérobée après la betterave doit :

1° Occuper la sole désignée par le service technique,

2° Bénéficier de l'épandage du fumier disponible dans la ferme,

3° Faire l'objet :

3. 1. d'un labour moyen à 25 cm,

3. 2. d'un cover-cropage,

3. 3. d'un épandage d'engrais de fond ; la formule, la dose et l'époque d'application sont déterminées par le service technique,

3. 4. d'un cover-cropage pour l'enfouissement des engrais,

3. 5. d'un billonnage - l'écartement entre les billons sera de 60 cm,

3. 6. d'un semis entre le 1er juin et le 30 juin.
Quantité = 25 — 30 kg/ha.

3. 7. d'un démariage lorsque les plants ont atteint une hauteur de 20 cm - 30 cm ; distance entre les plants = 15 cm,

3. 8. d'irrigations dont les doses et dates d'application sont déterminées par le service technique,

3. 9. de la récolte lorsque les grains sont au stade pâteux dans le cas d'ensilage, à la floraison si le maïs doit être consommé en vert.

VII. — Bersim

Le bersim prévu en culture dérobée avant le coton doit :

1° Occuper la sole désignée par le service technique,

2° Faire l'objet :

2. 1. d'un labour de 20 cm de profondeur en août

2. 2. d'un cover-cropage,

2. 3. d'un semis suivi d'un hersage, avant la fin août.

2. 4. de confection de planches d'irrigation ou de calants suivant les directives du service technique,

2. 5. d'irrigations, aux doses et aux époques indiquées par le service technique,

2. 6. s'agissant d'une culture dérobée, d'un retournement avant le 15 février, dernier délai, pour permettre la mise en place de la culture principale (coton.)

VIII. — Maraichage

(oignon)

Les oignons doivent :

1° Occuper la sole désignée par le service technique (en l'occurence la sole libre),

2° Bénéficier de l'épandage de fumier disponible sur la propriété,

3° Faire l'objet :

3. 1. d'un labour à une profondeur de 25 cm ou scarifiage,

3. 2. d'un cover-cropage après labour,

3. 3. d'un épandage d'engrais de fond ; la formule, la dose et l'époque d'application sont définies par le service technique,

3. 4. d'un cover-cropage pour l'enfouissement des engrais,

3. 5. d'un billonnage (traction mécanique ou attelage) — les billons sont espacés de 60 cm,

3. 6. d'un repiquage début mars,

3. 7 de binages et désherbages suffisant pour maintenir la culture en état de propreté,

3. 8. d'un épandage d'engrais de couverture - la nature de l'engrais, la dose, la date d'application sont déterminées par le service technique,

3. 9. d'irrigations dont les doses et date d'application sont indiquées par le service technique,

3. 10. de traitements phytosanitaires - la nature des produits, les doses et les époques d'application sont déterminées par le service technique.

IX. — Maraichage

(Pomme de terre)

La pomme de terre doit :

1° Occuper la sole désignée par le service technique (en l'occurence la sole libre),

2° Bénéficier de l'épandage de fumier disponible sur la propriété,

3° Faire l'objet :

3. 1. d'un labour d'une profondeur de 25 cm ou scarifiage,

3. 2. d'un cover-cropage après labour,

3. 3. d'un épandage d'engrais de fond - la formule, la dose et l'époque d'application sont définies par le service technique,

3. 4. d'un cover-cropage pour l'enfouissement des engrais,

3. 5. d'un billonnage (traction mécanique ou attelage) - les billons sont espacés de 60 cm,

3. 6. d'une plantation,

3. 7. de binages et désherbages suffisants pour maintenir la culture en état de propriété,

3. 8. d'un épandage d'engrais de couverture - la nature de l'engrais, la dose et la date d'application sont indiquées par le service technique,

3. 9. d'irrigations dont les doses et dates d'application sont indiquées par le service technique,

3. 10. de traitements phytosanitaires - la nature des produits, les doses et les époques d'application sont déterminées par le service technique.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tadla est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 9 moharrem 1393 (13 février 1973).

ABDESLAM BERRADA.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 692-73 du 26 joumada I 1393 (28 juin 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété et modifié et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Mohamed Lazrak, secrétaire général du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, tous les actes concernant les services relevant de ce département, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 joumada I 1393 (28 juin 1973).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des finances n° 702-73 du 11 joumada II 1393 (12 juillet 1973) modifiant l'arrêté n° 66-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté n° 66-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) portant délégation de signature,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté susvisé n° 66-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) est abrogé et remplacé par les articles 3 et 3 *bis* suivants :

« *Article 3.* — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed « Soussi-Tanani, la délégation de signature définie aux articles 1er « et 2 est donnée à M. Alami Sidi Abdeslam, chef de bureau. »

« *Article 3 bis.* — En cas d'absence ou d'empêchement de « M. Ahmed Soussi-Tanani, la délégation de signature définie à « l'article 2 est donnée à M. Lachhab El Khayat, chef de bureau. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 joumada II 1393 (12 juillet 1973).

BENSALEM GUESSOUS.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 881-73 du 14 rejeb 1393 (14 août 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Lhoussaïn Benali, chef de la division des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous les actes concernant les services relevant de ladite division, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté n° 570-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 rejeb 1393 (14 août 1973).

DEY OULD SIDI BABA.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 959-73 en date du 2 chaabane 1393 (1er septembre 1973) une enquête publique est ouverte du 26 octobre au 26 novembre 1973 dans le cercle des Rehamna, province de Marrakech, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Hadj Mohamed Basri, pour l'irrigation de 23 ha. 36 a. 40 ca. de la propriété dite « Faïd III », sise au douar Oulad Nasseur, T'Nine M'Hana, cercle des Rehamna, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province de Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du ministre de l'information n° 962-73 du 15 chaabane 1393 (14 septembre 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de chefs de rubrique de la Radiodiffusion télévision marocaine.

LE MINISTRE DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-71-509 du 25 chaabane 1391 (16 octobre 1971) portant statut particulier des personnels de la Radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 634-73 en date du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) portant règlement du concours pour l'accès au grade des chefs de rubrique, de la Radiodiffusion télévision marocaine,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatorze (14) chefs de rubrique aura lieu le 5 novembre 1973 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 15 octobre 1973 à midi, dernier délai.

ART. 3. — Trois (3) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 15 chaabane 1393 (14 septembre 1973).

AHMED MAJID BENJELLOUN.

Arrêté du ministre de l'information n° 963-73 du 15 chaabane 1393 (14 septembre 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs (d'actualités, de production, reporteur).

LE MINISTRE DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-71-509 du 25 chaabane 1391 (16 octobre 1971) portant statut particulier des personnels de la Radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 5 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 633-73 en date du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) portant règlement du concours pour l'accès au grade des rédacteurs (toutes catégories) de la Radiodiffusion télévision marocaine,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze (12) rédacteurs aura lieu le 12 novembre 1973 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 22 octobre 1973 à midi, dernier délai.

ART. 3. — Trois (3) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 15 chaabane 1393 (14 septembre 1973).

AHMED MAJID BENJELLOUN.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 908-73 du 17 joumada II 1393 (18 juillet 1973) portant règlement du concours pour l'accès au cadre des inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et des inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture et fixant le programme des épreuves du concours.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales, notamment ses articles 8 *bis* et 12 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'accès au cadre des inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et des inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture comporte trois épreuves écrites et deux épreuves orales.

ART. 2. — Les épreuves écrites consistent en :

	Durée	Coefficient
1° Une rédaction sur un sujet d'ordre général en langue arabe obligatoire	3 h.	3
2° Une composition sur la législation du travail et la législation sociale	3 h.	4
3° Une traduction en langue française ou espagnole d'un texte en langue arabe se rapportant à une question de travail.	3 h.	3
TOTAL		10

ART. 3. — Les épreuves orales se composent d'une interrogation d'un quart d'heure sur chacune des matières suivantes :

Législation du travail et législation sociale ;

Droit administratif et droit pénal.

Ces épreuves sont traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

La première épreuve orale est affectée du coefficient 3, la deuxième du coefficient 2.

ART. 4. — Les programmes des épreuves écrites et des épreuves orales sont annexés au présent arrêté.

ART. 5. — Les candidats qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves écrites ne sont pas admis à prendre part aux épreuves orales.

ART. 6. — Nul ne peut être admis définitivement si sa moyenne est inférieure à 12 sur 20 pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

ART. 7. — Le jury du concours et la commission de surveillance comprennent respectivement cinq membres au moins, dont le président, désignés par décision du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

ART. 8. — Le concours se déroulera conformément aux dispositions du décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) susvisé.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 joumada II 1393 (18 juillet 1973).

ARSALANE MOHAMED EL JADIDI.

***

Programme du concours pour l'accès au cadre d'inspecteur adjoint du travail et des affaires sociales et d'inspecteur adjoint des lois sociales en agriculture.

I. — LÉGISLATION DU TRAVAIL ET LÉGISLATION SOCIALE

A. — Des conventions relatives au travail :

1° Louage de service ;

2° Convention collective de travail ;

3° Régime des salaires ;

4° Paiement des salaires, économats, marchandage, contrat de de sous-entreprise ;

5° Saisie-arrêt et cession des salaires ;

6° Statut-type.

B. — Réglementation du travail :

1° Réglementation du travail dans les établissements industriels et commerciaux ;

2° Conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles ;

3° Réglementation de la durée du travail ;

4° Repos hebdomadaire ;

5° Congés annuels payés ;

6° Inspection du travail.

C. — Emploi :

1° Placement et embauchage des travailleurs ;

2° Licenciement des travailleurs ;

3° Immigration et émigration des travailleurs.

D. — Règlement des conflits du travail :

1° Tribunaux sociaux.

E. — Représentation professionnelle au sein de l'établissement :

1° Délégués du personnel.

G. — Prévoyance sociale :

1° Réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

2° Sécurité sociale.

II. — DROIT ADMINISTRATIF

A. — Organisation administrative :

1° Administration centrale ;

2° Organisation provinciale et préfectorale ;

3° Relation de l'autorité provinciale préfectorale avec les services extérieurs des administrations.

B. — La fonction publique.

III. — DROIT PÉNAL

1° De l'infraction en générale ;

2° Distinction des crimes, délits et contraventions ;

3° Action publique et action civile ;

4° Mise en demeure des agents de l'inspection du travail. Conditions de validité ;

5° Procès-verbaux des agents de l'inspection du travail ; Conditions de validité, forme, enregistrement, force probante.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

A compter du 20 août 1973, il est mis fin aux fonctions de M. Benjelloun Mohamed en qualité de secrétaire général de l'administration de la défense nationale. (Dahir n° 1-73-433 du 1er chaabane 1393/31 août 1973).

***

MINISTÈRE D'ETAT

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE

Sont titularisés et nommés :

Agents publics :

De 3e catégorie (échelle 4) 4e échelon du 1er janvier 1972 :

Avec ancienneté du 16 juin 1971 : M. Essouri Mohammed ;

Sans ancienneté : M. Amsellek Lhoussaïne ;

De 4e catégorie (échelle 2) 4e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 1er avril 1971 : M. Mohsine Abdelkébir ;

Agents d'exécution (échelle 2) 3e échelon :

Du 15 février 1972, avec ancienneté du 15 février 1971 : M. Maghraoui Hassani Mohammed ;

Du 1er avril 1972, avec ancienneté du 1er avril 1971 : M. Azouguagh Achour ;

Agents de service (échelle 1) :

4e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 9 novembre 1971 : M. Bami Moha Ben Brahim ;

3e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1971 : M. Haddad Ahmed.

(Arrêtés des 9, 17 mars et 25 mai 1973.)

Est rayé des cadres du ministère d'Etat, service administratif et financier de la Cour royale à compter du 16 septembre 1973 : M. Khafajah Driss, secrétaire (échelle 5) 2e échelon. (Arrêté du 6 août 1973).

***

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est nommé *secrétaire général* du ministère de l'intérieur à compter du 17 septembre 1973 : M. Yahya Ibentoumert. (Dahir n° 1-73-517 du 19 chaabane 1393/18 septembre 1973).

Sont nommés :

Caïd d'El Aounate (province d'El-Jadida) du 4 novembre 1967 : M. Benthami Mohammed. (Dahir n° 524-68 du 11 chaabane 1389/23 octobre 1969) ;

Caïd chef du cercle chargé du secrétariat général de la province d'Oujda du 20 novembre 1967 : M. Hamza Youssef. (Dahir n° 446-68 du 11 chaabane 1389/23 octobre 1969) ;

Caïd de Fnideq et Banlieue (province de Tétouan) du 20 novembre 1970 : M. Mesbahi Amrani Mohamed. (Dahir n° 1-70-298 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Caïd au secrétariat général de la province de Marrakech du 15 mars 1971 : M. Mounni Benaïssa. (Dahir n° 1-71-69 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Khalifa de caïd détaché au secrétariat général de la province d'Agadir du 6 avril 1966 : M. Taleb Abdelkader ;

Khalifa du caïd des Sehoul, cercle de Rabat-Banlieue (province de Kenitra) du 1er janvier 1967 : M. Lamrani Mostafa ;

Khalifa du caïd des Beni-Bouyehi (province de Nador) du 6 septembre 1968 : M. Sealiti Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Khalifa du caïd au cercle de Rabat-Banlieue (province de Kenitra) du 15 octobre 1968 : M. Idrissi Serhrouchni Ahmed ;

Khalifa d'arrondissement de la ville de Tétouan du 13 avril 1971 : M. Abdelaziz El Oddi. (Décret n° 2-72-101 du 24 moharrem 1392/11 mars 1972) ;

Khalifa du caïd de Bou Izakern (province d'Agadir) du 14 octobre 1971 : M. Erraji El Hassan ;

Khalifa du caïd de Tala (province d'Agadir) du 15 octobre 1971 : M. Bou Naylat Mohamed ;

Khalifa du caïd d'El Hammam (province de Meknès) du 27 novembre 1971 : M. Bourray Saïd Mimoun ;

Khalifa de caïd détaché au secrétariat général de la province d'Oujda du 1er février 1972 : M. Mehdaoui Mohamed ;

Khalifa du caïd de Berkane (province d'Oujda) du 1er février 1972 : M. El Fkir Benyounès ;

Khalifa du caïd détaché au secrétariat général de la province d'Oujda du 1er février 1972 : M. Bouzidi Lakhdar ;

Khalifa du caïd des Oulad Ammor Rhenadra (province d'El-Jadida) du 9 février 1972 : M. Sdaïki Mohammed ;

Khalifa de caïd détaché au secrétariat général de la province de Ksar-es-Souk du 18 février 1972 : M. Rahmani Ahmed ;

Khalifa du caïd d'Amellago (province de Ksar-es-Souk) du 19 février 1979 : M. Derrouich Moha ;

Khalifa du caïd du centre de Goulimine (province de Ksar-es-Souk) du 19 février 1972 : M. Nabaoui Moha ;

Khalifa du caïd du centre de Rich (province de Ksar-es-Souk) du 19 février 1972 : M. Chaabit Hrou ;

Khalifa du caïd de Tineghir (province d'Ouarzazate) du 14 mars 1972 : M. El Haleq Lahcen ;

Khalifa du caïd au bureau du cercle de Rabat-Banlieue (préfecture de Rabat-Salé) du 15 mars 1972 : M. Bendhaïba Abdelkader ;

Khalifa du caïd des Ouled M'Rah (province de Settat) du 30 mars 1972 : M. Allali Smaïl ;

Khalifa du caïd des Aït-Abdelhamid (province de Taza) du 30 mars 1972 : M. Mirat Aïssa ;

Khalifa du caïd de Souk-Jemâa-des-Ouled-Abbou (province de Settat) du 31 mars 1972 : M. Naji Bouchaïb ;

Sont déchargés de leurs fonctions :

Du 1er janvier 1967 : M. Lamrani Mostafa, caïd chef du bureau du cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès). Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er mars 1969 : M. Damiri Bouchaïb, 1er khalifa du pacha de la ville d'Agadir. (Décret n° 2-72-105 du 24 moharrem 1392/11 mars 1972) ;

Du 26 février 1970 : M. Aït Ayad Omar, Khalifa d'arrondissement de la ville de Marrakech. (Décret n° 2-72-396 du 5 joumada II 1392/17 juillet 1972) ;

Du 5 août 1971 : M. Bennis Abdelhak, caïd du centre de la province de Meknès. (Dahir n° 1-72-222 du 15 joumada II 1392/27 juillet 1972) ;

Du 6 août 1971 : M. Zahir Abdelkader, caïd chef de cercle détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur. (Dahir n° 1-71-224 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 23 août 1971 : M. Hajjaj Mohamed, caïd chef de cercle, chargé du secrétariat général de la préfecture de Rabat-Salé. (Dahir n° 1-71-158 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 9 septembre 1971 : M. Amahzoune Hammani, caïd d'Irklaouen Aït Arfa Guigou (province de Meknès). (Dahir n° 1-71-224 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 10 septembre 1971 : M. Benharbit El Houssine, caïd chef de cercle chargé du secrétariat général de la province de Tanger. (Dahir n° 1-71-180 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ,

Du 22 septembre 1971 : M. Fadili Hamid, caïd chef du bureau du cercle de Karia-Ba-Mohamed (province de Fès). (Dahir n° 1-71-224 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 2 octobre 1971 : M. Mesbahi Amrani Mohamed, caïd d'El-Fnideq et Banlieue (province de Tétouan). (Dahir n° 1-70-298 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 9 octobre 1971 : M. Hamza Omar, caïd chef du cercle de Midelt (province de Ksar-es-Souk). (Dahir n° 1-71-224 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 11 octobre 1971 : M. Azouaoui Hamou, caïd chef du cercle de Goulmima (province de Ksar-es-Souk). (Dahir n° 1-71-224 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 1er novembre 1971 : M. Jaouh Mehdi, caïd du centre de Beni-Mellal. (Dahir n° 1-71-224 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 26 novembre 1971 : M. Ouassou Mustapha, Khalifa d'arrondissement de la ville de Casablanca. (Décret n° 2-72-365 du 5 rejeb 1392/15 août 1972).

(Arrêtés des 21 novembre 1968, 25 mars, 10 avril 1970, 9 avril, 7 mai 1971, 9, 16 février, 14, 16, 20 mars, 3, 13, 14, 16, 19, 29 avril, 10, 19 mai, 17, 20, 21 juin, 5, 10, 16 et 20 décembre 1972.)

Est titularisé et nommé *secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon* du 2 mars 1967 : Mlle Regragui Mazili Salima. (Arrêté du 25 mars 1968.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 4e échelon :*

Du 1er mai 1968 : M. Oufsou Hassan ;

Du 1er juin 1968 : MM. El Mansouri M'Hammed et Lazrak Abderrahmane ;

Du 1er juillet 1968 : M. Tchorbo Mimeun ;

Du 1er août 1968 : MM. Dahmani Larbi, El Founti Ahmed et Serroukhe Idrissi Abdellif ;

Du 1er septembre 1968 : MM. Belahnech El Arbi, Rahmani Yahya et Saïdi Ahmed ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Mohamed Chaïba Ould Cheikh Merebi Rebo, Alami Mohammed, Alaoui Moulay Mehdi, El Mokhtar ben Ahmed El Imlahi, Anwar Boujemaâ, Atia Mekki, Benchekroun Driss, Bennouna Louridi Boubker, Chraïbi Abbès, Mme El Aoufir Zoubida, MM. El Archi Salah, El Rhosn Salah, Faïz Ahmed, Farès Hammadi, Guessous Abderrahman, Houjaâ Mohamed, Idrate Brahim, Laghlimi Mohamed, Mahrouz M'Hamed, Naji Bouazza et Saâdi Ahmed.

(Arrêtés des 5, 7, 11, 13, 14, 31 mai, 29 septembre et 8 décembre 1971.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 4e échelon* du 1er avril 1968 : MM. Erghouni Driss, Ahmed Abdoullah Azzouz, Barahioui Hammou, Barhdadi Mohammed, Benali Abdallah, Chadli Mohamed, Charrak Ahmed, Cenguiti El Bachir, El Bied Abdelmajid, Frimi Mohammed, Chorfi Abdellatif, Hajouji Idriss Smaïl, Hicham Mohammed, Kadaoui El Abassi El Fadil, Kamal Mohammed, Laraki Larbi, Mediouni Tahar, Menebhi Mohamed, Moufty Moulay Larbi, Mouhallab Mohamed Boucetta, Nabaoui Moha, Rachidi Ali, Sefroui Hadi, Mmes El Abdallaoui Szliha, Noussaïri Faïna et El Hajjaji Zoubida. (Arrêtés des 5, 7, 11, 13, 14 mai et 24 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 4e échelon :*

Du 1er novembre 1968 : MM. Abdelkader Bendriss Aziman, Abida Zaâri, Jilali Mohamed, Khzami Abdellatif, Mohamed ben Abderrahman Lebbady, Ouazzani Touhami Abdeslam, Rahmani Ahmed, Squalli Houssaïni Mohammed, Tazi Lachheb Ahmed, Zioui-Zioui Redouane, Chakour El Hadi et Mlle Mejdoubi Fatima ;

Du 1er décembre 1968 : MM. Mekkaoui Alaoui Hassan, Achmoud Mohammed, Bendazia Ahmed, El Bey Beikassem, Kablaj Hassane et Sekkat Abdelkrim.

(Arrêtés des 5, 7, 11, 13 et 15 mai 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 4e échelon :*

Du 1er avril 1969 : MM. Wahbi Mohamed, Kamal Driss ben Kamal, Belaïd M'Hammed, Benmiloud Mohamed, Bennouiss Abdelaziz, Chaïbi Mohamed, Inani Ahmed et Rerhrhaye Abdelwahed ;

Du 1er mai 1969 : MM. Charkaoui Ahmed, Charhabaïli Abdellah, Faraj Eddine Mohamed, Iounousse Embarek, Larhdir Ahmed ben Mohamed et Mohammad ben Emfedal Akhrif ;

Du 1er juin 1969 : MM. Mehdi Mohammed, Yacoubi Mohammed, Abdelmalik Abdelkader Nader, Alaoui Mohamed Aomar, Chlihi Ahmed et Mlle Bennani Touria ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Senhaji Mohammed, Mohad Mohammed, Mohamed ben Abdelkrim Zugary, Abdellatif ben Taher Uazzani, Aghmir Abdelwahid Driss, Aïssaoui Omar, Bouallala Mohamed, Chbicheb Rahali, El Alami El Halimi Driss, El Houari Lahcen et Ould Talba Salah.

(Arrêtés des 2, 5, 11, 14, 17, 21, 28 juin, 2 juillet et 6 septembre 1971.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 4e échelon :*

Du 14 août 1969 : MM. Tber Ahmed, Zakri Ali, Mohamed ben Abdeslam Emrani, Khassal Ahmed, Dadoun Driss, Boulala Mohammed, Bahri Ahmed et Alami Louati Hassane ;

Du 1er septembre 1969 : MM. Siqal Saïd, Ettayfi Ahmed, Johar Mohammed, Masdouky Abdellah, Anice Ahmed, Abnou El Katib Alaoui Moulay M'Hamed et Moutameni Abdellah ;

Du 9 septembre 1969 : M. Noufel M'Barek ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Zeroual Thami, El Korri Mohamed, Lahnot Larbi, Metrane Hassan, Mohamed ben Atman, Amhouch El Mostafa, Bakkali Mohamed, Chahboun Lahcen, Ibnou Eddine Abderrahim et Moutaoikil Mohamed ;

Du 1er novembre 1969 : MM. El Ouazzani Chahdi El Mehdi, El Hachimi Mohamed, Cherti M'Hamed et Merichbi Mohamed El Hadi ;

Du 8 novembre 1969 : M. Lotfi Brahim ;

Du 16 novembre 1969 : M. Squalli Houssaïni Larbi ;

Du 23 novembre 1969 : M. Benwahhoud Allal ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Rochd Ahmed, Bendayan Issac, Benlamlih Mohammed, Bouabdalli M'Hamed, Bouchta Si Lahbib, Ouardi Mohammed et Outaik Lahoucine.

(Arrêtés des 20 avril, 7 mai, 5, 11, 14, 17, 21, 22, 28 juin et 2 juillet 1971.)

***

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Est nommé *ambassadeur du Royaume du Maroc auprès des pays scandinaves* à compter du 2 avril 1973 : M. Abdelhadi Sbihi. (Dahir n° 1-73-310 du 17 joumada I 1393/19 juin 1973).

Est nommé *ambassadeur du Royaume du Maroc auprès de l'Empire d'Iran* à compter du 2 avril 1973 : M. Mohamed Larbi El Alami. (Dahir n° 1-73-307 du 17 joumada I 1393/19 juin 1973).

Est nommé *ambassadeur du Royaume du Maroc auprès de l'Empire du Japon* à compter du 2 avril 1973 : M. Abdeslam Tadlaoui. (Dahir n° 1-73-311 du 17 joumada I 1393/19 juin 1973).

Est nommé *ambassadeur du Royaume du Maroc auprès de la République socialiste de Roumanie* à compter du 2 avril 1973 : M. Maâti Jorio. (Dahir n° 1-73-314 du 17 joumada I 1393/19 juin 1973).

Est nommé *ambassadeur du Royaume du Maroc auprès de l'Etat espagnol* à compter du 2 avril 1973 : M. Abdellatif El Khatib. (Dahir n° 1-73-315 du 17 joumada I 1393/19 juin 1973).

***

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont titularisés et reclassés :

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) 2e échelon du 1er juillet 1971 : MM. Idrissi Kaïtouni Abdelahad et Zrikem Abdeljalil ;

Ingénieurs d'application (échelle 10) 2e échelon :

Du 28 août 1971 : M. Saïssi Driss ;

Du 1er septembre 1971 : M. Abbassi Mohamed ;

Administrateur adjoint (échelle 10) 2e échelon du 1er juillet 1971 : M. Mazini Abderrazzak ;

Adjoints techniques spécialisés (échelle 8) 2e échelon :

Du 8 avril 1971 : M. Boubkri Larbi ;

Du 20 avril 1971 : M. Bouazzaoui Rabah ;

Adjoints techniques (échelle 7) 2e échelon :

Du 1er septembre 1970 : MM. Achaq Driss et Ech-Chouay Abdelaziz ;

Du 13 octobre 1970 : MM. Baghdadi Abdelali et Zaghba Abderrahman ;

Du 20 octobre 1970 : M. Bouyakhsass Mohammed ;

Du 21 octobre 1970 : M. Ben Boujemaâ Omar ;

Du 24 novembre 1970 : M. Taki Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Zidelkheïr Idriss ;

Du 8 décembre 1970 : M. Bendaoui Laânaya ;

Du 15 décembre 1970 : M. Lahlou Mimi Saïd ;

Du 17 décembre 1970 : M. Karim Tayeb ;

Du 19 décembre 1970 : M. El Amraoui Youssef ;

Du 1er janvier 1971 : Mlle Fassi Fihri Afifa ;

Du 8 janvier 1971 : M. Oukha Mohamed ;

Du 20 avril 1971 : MM. Alaoui Abderrahman, El Bouanani Jabir Mohamed, Oumezzan Mohamed et Trabelsi Brahim ;

Du 6 mai 1971 : M. Tamazi Abdelaziz ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Bouhezza Ahmed, Hammouti Mohammed, Kfaïti Abdeslam, Laârabi Arafa et Menteti Salah ;

Du 3 septembre 1971 : M. Derbal Rabah ;

Du 7 septembre 1971 : M. Salmi El Boumnini Hassani Sidi Mohammed Lahbib ;

Du 8 septembre 1971 : MM. El Bekri Hamid et Khadri Ahmed ;

Du 16 septembre 1971 : M. Hallam Ahmed ;

Du 22 septembre 1971 : M. El Habz Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Adrar Lakhdar, Ouardi Mohammadine et Taâbane Abdellah ;

Du 1er février 1972 : MM. Alilouch Allal, Boulmane Mohamed, Ejdaâ Mohamed, Essobbahi El Fatmi, Tijani Moulay El Mahdi et Zahid Driss ;

Agents techniques adjoints (échelle 5) 2e échelon :

Du 1er septembre 1970 : M. Ouhoummane Bachir ;

Du 3 juillet 1971 : MM. Attia Mohamed, Azdad Abdelkader, Coucou Brahim et Zidane Moulay Abdelaziz ;

Du 1er septembre 1971 : MM. El Houssaïni Mohamed et Kouiass Kasem ;

Du 21 septembre 1971 : MM. Seghrouchni Ahmed et Tamazi Ahmed ;

Du 22 septembre 1971 : M. Hanki Allal ;

Du 24 septembre 1971 : M. Halimi Tahar ;

Secrétaire (échelle 5) 2e échelon du 10 septembre 1971 : Mlle Bahlouli Halima ;

Agents d'exploitation (échelle 5) 2e échelon :

Du 1er août 1969 : M. Moulki Abdelkader ;

Du 22 août 1969 : M. Goumrhar Saïd ;

Du 30 septembre 1970 : M. Belcadi Abdellah ;

Du 18 mars 1971 : M. El Matouqel Idrissi Ahmed ;

Du 1er juin 1971 : M. Chatar Mohammed ;

Du 29 septembre 1971 : Mlle M'Hamdi Karima ;

Du 4 janvier 1972 : M. Rached M'Hamed ;

Du 15 février 1972 : Mlles et MM. Abbassi Ahmed, Alla Aïssa, Azaïri Kaddour, Bakkach Mohammed, Belkacemi Cherif Sid Ahmed, Bellati Miloud, Benhammou Houria, Benjilali Ahmed, Bensliman

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Abdeslam, Chardi Abdelouahid, El Aïi Khadija, Elamri Mohammed, El Badlaoui Bouchaïb, El Haddaoui Thami, Goliate Bouchaïb, Hajji Mohamed, Halla Mohammed, Hammas Khadija, Idifi Fatima, Kouachi Mohamed, Moghlali Driss, Mazih Mohamed, Samie Naïma, Sedki Rabha, Smaïr Kandi Sahib, Taïbi Ahmed, Yahyaoui Touhami et Zidane Mahieddine ;

Du 20 février 1972 : M. Mezzioua Mohammed ;

Du 5 mars 1972 : Mlle El Kilani Fatima ;

Agents des lignes (échelle 3) 2e échelon :

Du 4 mars 1970 : MM. Belasri Hassan et Khafachi El Houssine ;

Du 10 février 1972 : MM. Ben Abdelkader Ahmed, Ben Chaji Mustapha, Farsi Mohammed, Lib Mohammed, Oirdi Mohamed, Ouaâd Abdel Kader et Ourchid Ahmed ;

Du 15 février 1972 : M. Atif Mohamed ;

Du 18 février 1972 : M. Asbaâ Lhoucine ;

Du 8 mars 1972 : MM. El Matraji Dahmane et Laghmouri Bouchta ;

Sont révoqués de leurs emplois, sans suspension de leurs droits à pension et rayés des cadres du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones :

Du 10 novembre 1970 : M. Boulaïf Mohammed, agent public de 4e catégorie (échelle 2) 1er échelon ;

Du 14 avril 1971 : M. Mekhchoun Mohamed, agent des lignes (échelle 3) 3e échelon ;

Du 1er décembre 1971 : M. Nakachi Ali, agent d'exploitation (échelle 5) 2e échelon ;

Du 27 décembre 1971 : M. Chaggar Abderrahmane, agent principal des lignes (échelle 4) 4e échelon ;

Du 6 mars 1972 : M. Nejarri Mostafa, agent des lignes (échelle 3) 6e échelon ;

Du 20 mars 1972 : M. Najidi Abdelkabir, agent d'exploitation (échelle 5) 4e échelon ;

Du 24 mars 1972 : Mme El Fassi Simone, agent principal d'exploitation (échelle 6) 4e échelon ;

Du 13 avril 1972 : M. Kabbaj Abdelali, agent d'exploitation (échelle 5) 4e échelon ;

Du 14 juin 1972 : Mlle Aït Mimoun Fatima, agent d'exploitation (échelle 5) 3e échelon ;

Du 19 juillet 1972 : M. Mouhib Mostafa, facteur (échelle 3) 5e échelon ;

Du 1er août 1972 : M. Bouzidi Mohammed, facteur (échelle 3) 3e échelon ;

Du 10 août 1972 : M. Naciri Omar, facteur (échelle 3) 4e échelon.

(Arrêtés des 28 avril, 9, 16 août, 30 novembre, 25 décembre 1971, 2, 3, 8, 28 février, 15 mars, 4, 5, 10, 11, 13, 28 avril, 8, 11, 23 mai, 24, 28 août, 5, 15, septembre, 10, 11, 18, 20, 27, 30, 31 octobre, 3, 6, 9 et 11 novembre 1972.)

***

MINISTÈRE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaires (échelle 5) 3e échelon :

Du 2 janvier 1972, avec ancienneté du 2 janvier 1971 : M. Aladgham Lahsen ;

Du 1er avril 1972, avec ancienneté du 1er avril 1971 : M. Senssaoui Abdeslam ;

Du 1er septembre 1972, avec ancienneté du 1er septembre 1971 : M. Chkarat Ahmed ;

Agent de service (échelle 1) 6e échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er juillet 1972 : M. El Allam Sbaï Sidi Abdelaziz.

(Arrêtés du 12 avril 1973.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont nommés *secrétaires principaux (échelle 6) :*

4e échelon du 23 avril 1972 : M. Hachimi Abdelkader ;

3e échelon du 23 avril 1972 : M. Sebai Mohamed.

(Arrêtés du 9 février 1973.)

Sont recrutés et nommés *secrétaires (échelle 5) 1er échelon :*

Du 8 mai 1972 : M. Touil Mohamed ;

Du 4 août 1972 : M. Sassi Brahim ;

Du 5 août 1972 : M. El Arrachi Abdelkbir ;

Du 7 août 1972 : Mlle Haoudy Saïda, MM. Merbah Mohammed, El Ahmadi El Mamoun, Chaoui Jillali et Chael Ahmed ;

Du 8 août 1972 : Mlle Belyazal Zohra ;

Du 11 août 1972 : MM. Bouchaqour Hamid , Rai Ali et Mlle Massioui Touriya ;

Du 14 août 1972 : M. Cherrat Abdelhaq ;

Du 15 septembre 1972 : M. Slimani Lahcen ;

Du 1er janvier 1973 : Mme Cherzouani Gouchi Aïcha, épouse Amharech.

(Arrêtés des 24 octobre, 1er novembre, 27 décembre 1972, 2 et 28 février 1973.)

Sont recrutés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 1er échelon :*

Du 15 novembre 1972 : Mlle Aït Aliliou Aïcha ;

Du 22 novembre 1972 : Mlle Kanar Saïd et M. Essalhi Mustapha ;

Du 24 novembre 1972 : M. El Yacoubi Ahmed ;

Du 25 novembre 1972 : Mlle Zineddine Malika ;

Du 27 novembre 1972 : Mlle Moumni Fatima ;

Du 29 novembre 1972 : M. Moukhabir Abdelwahed.

(Arrêtés des 16, 17 février et 6 avril 1973.)

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

Service des affaires générales

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 6 juillet 1972 : M. Chalouati Houssa, ex-agent technique (échelle 5) 3e échelon ;

Du 26 juillet 1972 : M. Jabrane Lahcen, ex-administrateur adjoint (échelle 10) 2e échelon,

lesquelles sont décédés ;

Du 1er juillet 1971 : M. Imam Abdellatif, ex-agent technique (échelle 5) 3e échelon, dont la démission est acceptée ;

Sont révoqués de leurs emplois, avec suspension de leurs droits à pension :

Du 20 mars 1964 : M. Zohaïr Mohammed, ex-agent de surveillance de 7e classe ;

Du 2 décembre 1969 : M. Naboulsy Jamâa, ex-secrétaire (échelle 5) 3e échelon ;

Du 14 mars 1972 : M. Zemzami Abdelkebir, ex-agent technique (échelle 5) 4e échelon ;

Du 3 juillet 1972 : M. Miyal Mohammed, ex-adjoint technique (échelle 7) 4e échelon ;

Du 7 octobre 1972 : M. Lamjidi Abdelkrim, ex-agent technique (échelle 5) 3e échelon ;

Du 15 novembre 1972 : M. Oukabli Mohammed, ex-agent technique (échelle 5) 2e échelon.

(Arrêtés des 8 janvier, 16, 18 août, 5, 6 octobre, 6, 22 novembre, 4 décembre 1972, 23 février et 15 mars 1973.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont nommés sur titres *agents techniques (échelle 5) 1er échelon :*

Du 2 août 1971 : M. Touita Kabbaj Abdelouhhab ;

Du 10 août 1971 : M. Boukhari Abderrahim ;

Sont titularisés et nommés *agents techniques (échelle 5) 2e échelon* du 1er août 1971 : MM. Lali Ahmed, Haji Mohamed, Saïf Belgacem, Kharbach Mohamed, Lahlou Mohamed, Salhi Abderrahim, Benjelloun Touimi Mohamed Youssef, El Hallab Abdelkader, Chichaoui El Hassan et Bencheikh Abdallah ;

Sont titularisés, nommés et reclassés :

Agents publics de 3e catégorie (échelle 4) 7e échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 11 mars 1971 : M. Benaïssa Benaouda ;

Du 18 mars 1972 : M. Ezzoubaïry M'Hamed ;

Agents de service (échelle 1) 6e échelon du 1er juillet 1972, avec ancienneté du 19 juin 1971 : M. Doghmi Abdeslam ;

Sont promus *agents techniques (échelle 5) 3e échelon :*

Du 12 août 1971 : MM. Jaï Laraychi Abdelkader, Boumaït Driss, Moumni Sidi Mohamed, Meni Mahzoum Mohamed et Akhal Layoun Brahim ;

Du 13 août 1971 : MM. Essaeh Abdellatif et Youraoui Hammadi ;

Du 18 août 1971 : MM. Nour Mustapha, Drissi Abderrahman et Hanouta Driss ;

Du 25 août 1971 : M. Mhaidir M'Hamed ;

Sont mis en disponibilité :

Du 1er septembre 1972 : M. Meni Mahzoum Mohamed, agent technique (échelle 5) 3e échelon ;

Du 1er février 1973 : M. Nasr Abdellatif, adjoint technique (échelle 7) 5e échelon.

(Arrêtés des 1er décembre 1971, 16 octobre, 13 juillet 1972, 19 février, 30 mars, 2 et 23 avril 1973.)

DIRECTION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de la conservation foncière et des travaux topographiques) :

Du 26 avril 1971 : M. Thalal Mohamed, contrôleur de la propriété foncière (échelle 10) 4e échelon ;

Du 8 mai 1971 : M. Aazizi Baraka Mohamed, ingénieur d'application (échelle 10) 5e échelon ;

Du 9 mai 1971 : Mme Bensed Zhor, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 26 août 1971 : M. Mamdouh Jamil, ingénieur d'application (échelle 10) 5e échelon ;

Du 6 février 1972 : M. Louakri Mohamed, agent public de 4e catégorie (échelle 2) 7e échelon,

décédés ;

Du 1er octobre 1972 :

MM. Latifi Abdelouahed, contrôleur de la propriété foncière (échelle 10) 5e échelon ;

Amine Mohamed, ingénieur d'application (échelle 10) 5e échelon ;

Du 13 novembre 1972 : M. Hemam Idar, secrétaire (échelle 5) 1er échelon stagiaire ;

Du 1er décembre 1972 : M. Azogui Samuel, adjoint technique (échelle 7) 6e échelon,

dont leurs démissions sont acceptées ;

Du 14 décembre 1972 : M. Belarbi Mohamed, secrétaire principal (échelle 6) 8e échelon, décédé ;

Du 22 décembre 1972 : M. Laddaoui El Abbassi El Abbès, secrétaire (échelle 5) 7e échelon, décédé ;

Du 1er janvier 1973 : M. Ablan Jacques, ingénieur d'application (échelle 10) 6e échelon, dont la démission est acceptée ;

Est licencié de son emploi du 22 janvier 1972 : M. Chemaou El Fihri Naïm, contrôleur de la propriété foncière (échelle 10) 1er échelon stagiaire.

(Arrêtés des 26 juin, 15 juillet, 11 octobre, 25 décembre 1971, 10 mai, 3 juillet, 17, 29 novembre, 18, 20 décembre 1972, 22, 26 et 30 janvier 1973.)

***

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

(DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES MARITIMES)

Sont promus :

Contrôleurs principaux de la marine marchande :

De 1re classe :

Du 1er juillet 1972 : M. Bakkali Tahiri Khalil ;
Du 30 septembre 1972 : M. Assimi M'Hamed ;
Du 1er octobre 1972 : M. Talha Mohamed ;

De 2e classe :

Du 1er janvier 1972 : M. El Fasi El Hassan ;
Du 11 avril 1972 : M. Bendahou Ridouane ;
Du 1er octobre 1972 : M. Dahbi Mohamed ;

Contrôleurs de la marine marchande :

De 3e classe :

Du 1er août 1969 : M. El Atiaoui Abdellah ;
Du 1er janvier 1970 : M. Timoule Abdelkader ;

De 2e classe :

Du 1er août 1971 : M. El Atiaoui Abdellah ;
Du 1er janvier 1972 : M. Timoule Abdelkader ;

Instructeurs de l'enseignement maritime :

10e échelon :

Du 1er juillet 1972 : M. Karimi Mohamed ;
Du 15 octobre 1972 : M. Fellahi Abdellah ;

Gardes-maritimes :

De 6e classe :

Du 20 mars 1968 : M. Mahrane Hassan ;
Du 1er juillet 1969 : M. Gargouz Abderrahman ;
Du 1er octobre 1969 : M. Kouchi Mohamed ;

De 5e classe :

Du 20 mars 1971 : M. Mahrane Hassan ;
Du 1er janvier 1972 : M. Gargouz Abderrahman ;
Du 1er avril 1972 : M. Kouchi Mohamed.

(Arrêtés des 4 et 5 mai 1973.)

Sont promus *inspecteurs de la marine marchande de 4e classe, 7e échelon :*

Du 22 août 1971 : M. Benani Mohamed Mehdi ;
Du 30 septembre 1972 : M. Assimi M'Hamed.

(Arrêtés du 27 juin 1973.)

Est promu *moniteur de l'enseignement maritime, 4e échelon* du 15 avril 1972 : M. Tarbi M'Hamed. (Arrêté du 5 mai 1973.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

(DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE)

Concours du 29 avril 1973 pour l'accès au cadre des surveillants

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A. — Postulants : Mmes, Mlles et MM. Znaïdi Ahmed, Ezzaoui Mohamed, Idmoussi Ahmed, Sidqui Mohamed Sghir, Benantar Brahim, Elaâmraoui El Kebir, Maâtouf Hassan, Benablah Mohamed, Barebita Bouchaïb, Ilighi Ottmane, Chafrane Abdelkader, Asmarane Mustapha, Mabad Mustapha, Belaraj Ali, Ballite Mohammed, Namsi Ahmed, Dennaoui Abderrahman, Ghlimi Mohamed, Makhloufi El Khammar, Khatir Moha, El Boukary Jemaâ, Afrane Mohammed, Bel Houari M'Barek, Chouaghli Brahim, Brighet Mohamed, El Kaoutari Omar, El Houam Ahmed, Mouddene El Mostafa, Mobtahij Khadija, Mim Lahcen, Marouan Amina, Zouaki Abdessamad, Ould Baâ Mohamed, Hamoudi M'Hamed, Aâbbassi Mohammed, Kasbaoui Khadija, Chafii M'Hammed, Hassani Mohammed, Elouali Abde-El-Jalil, Chabri Abdenbi, Semmani Abderrahim, El Harrami Mohamed, Nassar M'Hamed, Jaï Sami Driss, Khatib Abdelhay, Kabkab M'Barek, Ramchi Mohamed, El Moussaoui Ahmed, El Moutahamis Fatima, El Manssoume Lahbib, El Hattab Mustapha, Belhajjamia Mohamed, Mahmoud Lahoussine, Sebi Abdellah, Beqqali Mohammed, Taki Ahmed, Alaoui Selsouli Moulay Ahmed, Elidrissi Mendili Moulay Driss, Elomari Rhalem, Abbassi Halima, Hilmi Thami, Ouamchachta Mohammed, El Berkaoui Mohamed, El Mansouri Hafida, Aboutamman El Mokhtar, Ez-Zahri Mohammed, Bouzerhba Mohamed, Amraoui Abdelhamid, Sellak Mohamed, Hamiza Latifa, Chihab M'Hamed, Hemmiti Najat, Baâlas Abdelkader, El Hissani Ahmed, Kdich Ali, Achoukhal Khalid, Echajar Cherkaoui, El Khalabi Abdeltif, El Mimouni Moulay El Mustapha, Moutaoukil Alaâlah Abdelhak, Belemzouli Mohammed, Sebbagh Mohammed, Benmchich Bouchaïb, Echiguer M'Hammed, Nacer Bennaceur, Bougrini Driss, Byad Mohammed, El Motia Abdelghani, Sadek Mohamed, Draoui Abdeslam, Sekkaoui Brahim, Aït Si M'Barek Ahmed, Touama Mustapha, Berni Ahmed, Rouam Mohammed, Youssoufi Attou, Lahmidi El Houssine, Amimi Driss, Baïda Mohammed, Taïb Abdesselam, Abdelkarimi Ahmed, Elalaoui Najib Fatima, El Maâtaoui Ahmed, El Hassani Mohammed, Benchehib Mohammed, Aït Jillali Lahoussine, Maâmri Mohamed, Shaïmi Abdelhak, Zaïd Mohammed, Legdani Mostapha, El Haddioui El Barkaoui, El Fahsi Rhita, El Bakkali Mohammed Badreddine, Raïs Abdallah, Hamdi Mohamed, Chemaou El Fihri Abderrahim, Benhajjaj Abdelaziz, El Hobbi Kebir, Bouzaghar Malika, Jaâouak Bouchaïb, Habchi Touria, Aniba Mustapha, Belhajla Benaïssa, Fikri Driss, Itzir Achour, El Bouhmidi Sallah Dine, Aferdi Saïd, Elidrissi M'Hammed, Aljihaoui Bouchaïb, Al Hajioui Ahmed, Meddah Mohamed, Es-Sebaï Abderrahim, Brahim Yahya, El Khyati Abdallah, El Fakhkhar Mohammed, Bakkali Abdelaziz, El Mohajir Bouchaïb, Segten Hamid, Mabchour M'Barek, Eddaijor Mohammed, Fashani Ahmed, Jabri Mohammed, Kharras Mohammed, Bahoum Lahsen, Chenkar Abdelaziz, El Jyad Thami, Nejjar Mohamed, Treibki El Mostapha, Ouikar Abdeslam, Mekran Mustapha, Belkharchach Bouchaïb, Garouad Larbi, Noussaïri Abdellah, El Orche Mohammed, Bounihi Mohammed, Gharbaoui Abdeslam, Benchahmout Thami, Farah Abdelaziz, Bchir Reddad, El Aoued Mohamed, Toub Abdallah, El Bilali Abdallah, Abouthadi El Housseïn, Zeroual Mohamed, Hanicha Ahmed, Labaïliri Miloud, Ben Itto Hassan, Mahmoudi Mohamed, Lafdali Mohammed, Talha Fateh, Fouhami Ahmed, Rezgani Abderrahim, Ghermot Abdelhadi, Sifddine Khalifa, Akrim Khaddouj, Balanbo Fadil, Cherkaoui Aïcha, Louazna Brahim, Kirane Mohammed, Salim Moulay El Hassan, Benzhour El Arbi, Achir Mustapha, Mejaou Mohammed, Ellouzi Mohammed, Rhani Bouabid, El Waoui Mohamed, Charrafi Mohamed, Adimate Abdelghani, Jaïdi Mohamed Larbi, Benmania Mohamed, Ahdidou Mohammed, Hamri Si Achour, El Madah Lahlali, Jarni Amina, Mezzara Seddik, Zaïdi El Mahjoub, Moueddene Ahmed, Benalia Malika, Houssouni Moulay Ahmed, Elidrissi Bourhanbour Ismaïl, Hidaoui Allal, Zaouadi Mohamed, Sarguig Fatima, El Ouzni Mohamed, Ahali Lahcen Abdelkbir, Aït Ouassia Sadia, Kachchach Abdelmajid, Erraïhani Mokhtar, Faraje Allah Ali, El Hajjar Lhassane, El Kaïli Abdesslam, Kerkadi Abdesslam, Karim Abdelali, Machkour Ahmed, Bouya Hamid, Abdkrimi Ali, El Guebais Fatima, El Bourakadi Abdesslam, Elalaoui El Bahi Mohammed, Mkhayare Driss, Cheniour Abdesslam, Mejdoub Mohamed, Rhaïdouni Ahmed, El Asri Abdellah, El Biad Mohammed, Jamal Mohammed, Laâouar Abdelah, Mouradi Abderrahim, Nassir Ahmed, Masmoudi Ahmed, El Mers Mohamed, Ejjay Mohammed, Mouhssine Mohamed, Ben Soufiane Mohammed, Besri Abderrahmane, Hajoui Mohammed, Meftah Abdesslam, Ngace Khadija, Blenzar Fatima, Lotfi Rhammar, Yahyaoui Mohamed, Halim Ahmed, Benyahya Zahra, Walali Loudyi Zahra, Zeroual Larbi, Bergot Mohammed, Morabit Mohammed, M'Hammed ben Mohammed, Belrhalia Ali et Bentouhami Amar.

LISTE B : M. Mahmoud Abderrahmane.

LISTE C : M. Rifaï Mohammed.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

École nationale d'administration publique

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3171, du 8 août 1973, page 1303

Sont admis, par ordre de mérite et obtiennent le diplôme de l'École nationale d'administration publique (cycle supérieur) :

Au lieu de :

« Kohen Abdesslam, Alaoui Driss, Wahi Mohamed, Labied Radouane ..... » ;

Lire :

« Kohen Abdesselam, Alaoui Ismaïli Driss, Wahi Mohammed Elbied Redouane ..... »

(Le reste sans changement.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères

Par décret n° 2-73-213 du 24 joumada I 1393 (26 juin 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
M. Abdallaoui Taïbi.	Ex-cavalier de 7e échelon (agriculture) (indice 125).	26459	62			Néant.	1er-1-1972.	
Mme Aït-Idir, née Chaaf Aïcha.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, 4e échelon (éducation nationale) (indice 131).	26460	23			Néant.	1er-7-1971.	
M. Aït Oufqir Ahmed.	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	26461	49			Néant.	1er-1-1971.	
Mmes Aït Aaddi Fadma, veuve Afrouch Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	26462	47/50			Néant.	1er-10-1970.	
Maâtalla Zahra, veuve Bakary Kamara.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (travaux publics) (indice 190).	26463 C		52/33 /50		Néant.	1er-3-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 13554 insérée au « Bulletin officiel » n° 2032, du 5 octobre 1951 (A. V. du 26 septembre 1951).
Ennasr Fadma, veuve Bantak Ahmed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (travaux publics) (indice 170).	26464	40/50			Néant.	1er-5-1969.	
M. Bchari Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (P.T.T.) (indice 108).	26465	54			Néant.	1er-1-1970.	
Mme Belabchir Khaddouj.	Le mari, ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale) (indice 200).	26466	54			Néant.	1er-1-1970.	
M. Belaziz Mohammed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	26467	80			Néant.	1er-1-1972.	
Mme Benali Amina.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	26468	52			Néant.	1er-2-1971.	
MM. Benjebbour Blal.	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	26469	30			Néant.	1er-1-1971.	
Benmansour Abderrahmane.	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	26470	28			Néant.	1er-1-1971.	
Bennaji Abderrahman.	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 390).	26471	64			Néant.	1er-1-1970.	
Hassoun Dani Mohamed.	Ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice 330).	26472	71			Néant.	1er-11-1966	
Mmes Zineb bent Ahmed Dadour, veuve Bensouda M'Hamed.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 10, échelon exceptionnel (jeunesse et sports) (indice 550).	26473	28/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-9-1970.	
El Jasouli Zhor, veuve Bentaleb Mohammed.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 7e échelon (intérieur) (indice 175).	26474	42/50			Néant.	1er-1-1972.	
Orphelins (2) de Bentaleb Mohammed.	Le père, ex-agent d'exécution, échelle 2, 7e échelon (intérieur) (indice 175).	26474 *bis*	42/20			Néant.	1er-1-1972.	
Mmes Khadija bent Larbi, veuve Boukentar Assefar Abdeslem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	26475	61/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-2-1969.	
El Mouhtadi Zahra, veuve Djennah Mohammed.	Le mari, ex-secrétaire principal, échelle 5, 9e échelon (intérieur) (indice 300).	26476	59/50			Néant.	1er-12-1969.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
MM. Douieb Ahmed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	26477	80			1 enfant.	1er-1-1972.	
El Alaoui Sidi Mohammed.	Ex-huissier, échelle 1, 9e échelon (justice) (indice 135).	26478	67		35	Néant.	1er-1-1972.	
El Amrani Hassan.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	26479	2			Néant.	1er-2-1971.	
Mmes Zahra bent Lahcen, veuve El Aydi Mohammed.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 9e échelon (intérieur) (indice 250).	26480	52/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-9-1971.	
Aït Brahim Rquia, veuve El Hammadi Ahmed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice 248).	26481	15/50			1 enfant.	1er-9-1970.	
MM. El Himdi Kaddour.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	26482	76			6 enfants.	1er-1-1972.	
El Jouhari Abdelhay.	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 6, 4e échelon (justice) (indice 230).	26483	47			Néant.	1er-1-1972.	
El Qaddioui Idrissi Moulay Lahcen.	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120)	26484	29			Néant.	1er-1-1971.	
Ez-Zoubir El Hanafi.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	26485	80		35	Néant.	1er-1-1972.	
Gabbassi M'Barek.	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	26486	48			Néant.	1er-1-1969.	
Ghaziani Salah.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	26487	26			Néant	1er-1-1968.	
Goudouar Lahoussaïn.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	26488	66		10	Néant.	1er-1-1972.	
Hamdani Ahmed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 4e échelon (intérieur) (indice 180).	26489	29			Néant.	1er-1-1970.	
Hidara Abdelkader.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (commerce) (indice 130).	26490	42			Néant.	1er-1-1972.	
Mme Saïdi Chrifa, veuve Ihiri Lahoucine.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	26491	49/50			Néant.	1er-3-1971.	
MM. Janati Mohamed.	Ex-chef mokhazni de 1re classe (justice) (indice 120).	26492	48			Néant.	1er-1-1967.	
Jaouane Mohamed.	Ex-agent du cadre subalterne de 3e classe, 6e échelon (intérieur) (indice 290).	26493	73			2 enfants	1er-1-1972.	
Mme Janbi Fatima.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	26494	68			Néant.	1er-1-1969.	
Orphelin (1) de Janbi Fatima.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	26495	68/50			Néant.	1er-12-1971.	Réversion de la pension civile n° 26494.
MM. Kadiri Jillali.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	26496	53		20	Néant.	1er-1-1971.	
Kassir Abdeslam.	Ex-chaouch de 1re classe (justice) (indice 120).	26497	64		10	Néant.	1er-1-1967.	
Mme Zahra bent Bouchta, veuve Kassir Abdeslam.	Le mari, ex-chaouch de 1re classe (justice) (indice 120).	26498	64/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-1-1970.	Réversion de la pension civile n° 26497.
MM. Kehel Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	26499	80		20	Néant.	1er-1-1972.	
Kernis Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale) (indice 116).	26500	14			Néant.	1er-1-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
MM. Labyad Ahmed.	Ex-commis greffier de 2e classe (justice) (indice 164).	26501	18			Néant.	1er-1-1966.	
Larhmari Mohammed.	Ex-agent de service échelle 1, 9e échelon (plan) (indice 135).	26502	50			Néant.	1er-1-1970.	
Mme Dariet Joséphine, veuve Le Gallo Pierre Albert.	L mari, ex-brigadier hors classe (finances) (indice 230).	26503 C		76/33 /50		Néant.	1er-4-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 14022 insérée au « Bulletin officiel » n° 2075, du 1er août 1952 (A.V. du 23 novembre 1952).
MM. Machbal Abderrahman	Ex-juge, 7e échelon (justice) (indice 480).	26504	80		20	Néant.	1er-1-1972.	
Mahmoudi Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	26505	55			Néant.	1er-1-1972.	
Mezgout Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	26506	71		15	Néant.	1er-1-1972.	
Moufdi Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	26507	59			6 enfants.	1er-1-1972.	
Mmes Rkia bent M'Hamed, veuve Ouachal Lahoussine.	Le mari, ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice 209).	26508	67/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-12-1971.	
Rahma bent Ahmed, veuve Ouahabi Taïeb.	Le mari ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 2[illegible]).	26509	31/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-10-1971.	
MM. Qchichina Bouih	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 150).	26510	80			Néant.	1er-1-1971.	
Refass Ahmed.	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	26511	33			Néant.	1er-1-1970.	
Sadouq.	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	26512	32			Néant.	1er-1-1972.	
Saouri Mokhtar.	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	26513	56		20	Néant.	1er-1-1971.	
Sourhd Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, [illegible]e échelon (intérieur) (indice 116).	26514	45			Néant.	1er-1-1972.	
Yammouni Abdeslam.	Ex-secrétaire hors classe (intérieur) (indice 300).	26515	30		45	Néant.	1er-1-1970.	
Zizah Mohammed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 4e échelon (intérieur) (indice 180).	26516	31			Néant.	1er-1-1972.	
Mme Benchekroun Habiba, veuve Benchekroun Mohammed.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 6, 6e échelon (éducation nationale) (indice 259).	26517	29/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-9-1971.	
M. Bentalha Abdelouahed.	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle, échelle 10, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice 550).	26518	80		15	Néant.	1er-1-1972.	
Mme Zineb bent Hssina, veuve Btihadi Mahjoub.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	26519	26/50			8 enfants.	1er-10-1971.	
Ahminia Rkia, veuve Garwaoui Abdelkader.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	26520	55/50			6 enfants.	1er-3-1971.	
Fatna bent Salah, veuve Ghaïchat Tahar.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	26521	43/50			10 enfants.	1er-11-1969.	
Fatima bent Larbi, veuve Khatab M'Hamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	26522	24/50			Néant.	1er-11-1971.	
Orphelins (3) de Khatab M'Hamed.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	26522 *bis*	24/30			Néant.	1er-11-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mmes Fettouma bent Bouchta, veuve Limama Khiati.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (travaux publics) (indice 116).	26523	11/50			8 enfants.	1er-6-1971	
Aïcha bent Saïd, veuve Naciri Ali.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	26524	71/50			7 enfants.	1er-9-1971.	
Ouriaghli Fatima, veuve Rahali Hachmi.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice 248).	26525	37/50			Néant.	1er-3-1970.	
MM. Abou-El-Fadl Sidi Mohamed.	Ex-juge, 6e échelon (justice) (indice 450).	26526	22			Néant.	1er-1-1972.	
Benbella M'Hammed.	Ex-adjoint de santé, échelle 5, 3e échelon (santé) (indice 185).	26527	54			Néant.	1er-1-1972.	
Halab Ahmed.	Ex-chef sapeur pompier, 5e échelon (intérieur) (indice 145).	26528	77			2 enfants.	1er-1-1972.	
Mmes Ouazaz Fatima, veuve Rhemach Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice 122).	26529	59/50			Néant.	1er-1-1969.	Réversion de la pension civile n° 26289.
Suau Jeanne Marcelle, veuve Chartier Ferdinand René Charles Henri.	Le mari, ex-inspecteur central de 2e catégorie, 3e échelon (finances) (indice 460).	26530 C		80/50 /33		Néant.	1er-7-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 14743 insérée au « Bulletin officiel » n° 2153, du 29 janvier 1954 (A. V. du 13 janvier 1954).
Bucchini Marie Valentine, veuve Versini Toussaint.	Le mari, ex-sous-brigadier de 1re classe (agriculture) (indice 220).	26531 C		73/50 /33		Néant.	1er-3-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 14043 insérée au « Bulletin officiel » n° 2075, du 1er août 1952 (A.V. du 23 juillet 1952).
Patot Augustavie Marie Antoinette, veuve Guillet Pierre Joanny.	Le mari, ex-agent technique principal de 3e classe (intérieur) (indice 270).	26532 C		54/50 /33		Néant.	1er-6-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 10152 insérée au « Bulletin officiel » n° 1965, du 23 juin 1950 (A.V. du 12 juin 1950).
Sabini Marie Isabelle, veuve Sabiani Joseph.	Le mari, ex-brigadier des douanes, échelon exceptionnel (finances) (indice 230).	26533 C		80/50 /33		Néant.	1er-9-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 16930 insérée au « Bulletin officiel » n° 2339, du 23 août 1957 (A.V. du 14 juin 1957).
Bouchiba Malika, veuve Atlasse Abdelkader.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	26534	75/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-7-1972.	
Marietti Habiba, veuve Bahnini Ahmed.	Le mari, ex-Premier président de la cour suprême, 6e échelon (justice) (indice 780).	26535	75/25			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-7-1972.	
Orphelin (1) de Bahnini Ahmed.	Le père, ex-Premier président de la cour suprême, 6e échelon (justice) (indice 780).	26535 *bis*	75/25			Néant.	1er-7-1972.	
Mmes Lakouidi Taous, veuve Hamdaoui Mohammed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	26536	75/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-7-1972.	
Aïcha bent Hammou, veuve Marc Taïbi.	Le mari, ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	26537	75/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-7-1972.	
Amar Najiba, veuve Sedrati Monsef.	Le mari, ex-commissaire de police principal, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 515).	26538	75/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-7-1972.	
Lahlou Noufissa, veuve M'Hammadi Alaoui Mustapha.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 10, 6e échelon (commerce) (indice 420).	26539	75/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-7-1972.	
Constantini Marie Joséphine, veuve Bartoli Jules Sulpice.	Le mari, ex-assimilé à inspecteur après 2 ans (P.T.T.) (indice 390).	26540 C		75/50 /33		Néant.	1er-9-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 11539 insérée au « Bulletin officiel » n° 2018, du 24 janvier 1952 (A. V. du 5 janvier 1952).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mmes Marval Hélène Marie, veuve Dambax Jules.	Le mari, ex-inspecteur principal de 1re classe (finances) (indice 474).	26541 C		60/50 /33	10	Néant.	1er-11-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 17306 insérée au « Bulletin officiel » n° 2301, du 22 août 1958 (A.V. du 4 août 1958).
Bouzid Leïla, veuve Benabdenbi Abderrahman	Le mari, ex-conseiller, 2e grade, 5e échelon (justice) (indice 675).	26542	75/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-7-1972.	
Bonnemaison françoise, veuve Dancausse Léon, Bernard Jean Joseph.	Le mari, ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	26543 C		74/50 /31,13		Néant.	1er-4-1972	Réversion de la pension complémentaire n° 16636 insérée au « Bulletin officiel » n° 2318, du 2 mars 1957 (A.V. du 7 février 1957).
Torre Marie Pauline, veuve Desanti Roch Vincent.	Le mari, ex-contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon (intérieur) (indice 570).	26544 C		80/50 /33		Néant.	1er-1-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 15120 insérée au « Bulletin officiel » n° 2089, du 7 novembre 1952 (A. V. du 28 octobre 1952).
Hadda bent Mohammed, veuve Messaoudi Smaïl.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 6e échelon (intérieur) (indice 170).	26545	8/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-1-1971	
M. Sirhair El Maâti.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	26546	69			Néant.	1er-1-1971.	
Mmes Bennani Zohra, veuve Naciri Bennaceur.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	26547	49/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-11-1971.	
Cherrabi Fatima, veuve El Alaoui Moulay Abdesselam.	Le mari, ex-inspecteur, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	26548	75/50			Néant.	1er-7-1972.	
M. Sbihi Boubeker.	Ex-conseiller de 4e grade, 1er échelon (justice) (indice 500).	26549	80		10	Néant.	1er-1-1969.	
Mmes Hajji Amira, veuve Sbihi Boubeker.	Le mari, ex-conseiller de 4e grade, 1er échelon (justice) (indice 500).	26550	80/50		20	Néant.	1er-8-1971.	Réversion de la pension civile n° 26549.
Fatna bent Abdeslam, veuve Chaabdis Salem.	Le mari, ex-chef gardien de 4e classe (finances) (indice 130).	26551	70/50			(P.T.O.) 4 enfants	1er-11-1971.	Réversion de la pension civile n° 15565 insérée au « Bulletin officiel » n° 2228, du 8 juillet 1955 (A.V. du 10 juin 1955).
Slimi Khaddouj, veuve Bouguettaïa Lahcène.	Le mari, ex-sous-chef gardien des douanes de 4e classe (finances) (indice 124).	26552	44/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-6-1971.	Réversion de la pension civile n° 19102 insérée au « Bulletin officiel » n° 2701, du 8 août 1964 (décret du 18 juillet 1964).
MM. Adnan El Alaoui Aboulghayte.	Ex-administrateur de 1re classe, 7e échelon (intérieur) (indice 530).	26553	29			Néant.	1er-3-1970.	
Harakat Bouchaïb.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	26554	69			Néant.	1er-1-1968.	
El Mir Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	26555	67		20	Néant.	1er-1-1971.	
El Khaldi Mohammed.	Ex-instituteur, échelle 7, 7e échelon (éducation nationale) (indice 318).	26556	56			Néant.	1er-1-1970.	
Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.								
Ayyad Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	22874	42			Néant.	1er-1-1968.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2982, du 24 décembre 1969 (décret du 29 novembre 1969).
Barhdadi Mehdi.	Ex-inspecteur de 2e classe, 3e échelon (intérieur) (indice 230).	25978	69			Néant.	1er-1-1972.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3138, du 20 décembre 1972 (décret du 16 novembre 1972).
Bendoumali Mohammed.	Ex-facteur chef, 3e échelon (P.T.T.) (indice 195).	17591	30		10	Néant.	1er-1-1959.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2432, du 5 juin 1959 (A.V. du 12 mai 1959).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Benliman Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (éducation nationale) (indice 111).	22436	51		15	Néant.	1er-1-1960.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2947, du 23 avril 1969 (décret du 11 mars 1969).
Bennani El Alami.	Ex-facteur, échelle 3, 5e échelon (P.T.T.) (indice 180).	23601	17			Néant.	1er-1-1970	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3012, du 22 juillet 1970 (décret du 18 juin 1970).
Mme Saâdia bent El Haj Mohamed, veuve Bkhouti Mohamed.	Le mari, ex-surveillant, échelle 2, 6e échelon (justice) (indice 170).	25570	30/50			Néant.	1er-8-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3119, du 9 août 1972 (décret du 17 juillet 1972).
MM. Bouiyar M'Faddel.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (agriculture) (indice 116).	25983	31			Néant.	1er-1-1972.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3138, du 20 décembre 1972 (décret du 16 novembre 1972).
Bourhil Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (santé) (indice 112).	24915	47			Néant.	1er-1-1970.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3090, du 19 janvier 1972 (décret du 23 décembre 1971).
Boussetta Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	24974	55			Néant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3075, du 6 octobre 1971 (décret du 7 septembre 1971).
Mme Dounia Jat Batoul, veuve Chergui Mohammed.	Le mari, ex-inspecteur de 2e classe, 7e échelon (intérieur) (indice 270).	25361	37/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-6-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3110, du 7 juin 1972 (décret du 21 février 1972).
MM. Chqqori Mohammed.	Ex-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (éducation nationale) (indice 210).	20269	69			Néant.	1er-1-1964.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2783, du 2 mars 1966 (décret du 10 février 1966).
Coli Boujemâa.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travail) (indice 135).	22023	47			Néant.	1er-1-1968.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2995, du 25 mars 1970 (décret du 26 janvier 1970).
Dahha Abdellah.	Ex-cavalier de 1re classe (agriculture) (indice 120).	21483	76			Néant.	1er-1-1967.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2882, du 24 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).
Dinar Mohamed.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	24702	62		10	Néant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3059, du 16 juin 1971 (décret du 31 mai 1971).
El Hassani Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T) (indice 215).	24638	65		15	Néant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3067, du 11 août 1971 (décret du 13 juillet 1971).
Mme Naceh Mina, veuve El Hassani Mustapha.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	25366	23/50		10	Néant.	1er-6-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3110, du 7 juin 1972 (décret du 21 février 1972).
MM. El Rhazi Sellam.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	23802	64			Néant.	1er-1-1969	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3048, du 31 mars 1971 (décret du 24 février 1971).
Farrès Mokhtar.	Ex-agent principal, échelle 4, 9e échelon (P.T.T.) (indice 235).	25312	56			Néant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3098, du 15 mars 1972 (décret du 2 février 1972).
Gharbi Bouchaïb.	Ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	25938	33			Néant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3138, du 20 décembre 1972 (décret du 16 novembre 1972).
Haloua Jilali.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale) (indice 116).	24574	69			Néant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3059, du 16 juin 1971 (décret du 1er juin 1971).
Jeddou Ahmed.	Ex-cavalier de 2e classe (agriculture) (indice 118).	20593	61			Néant.	1er-1-1965.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2803, du 20 juillet 1966 (décret du 18 juin 1966).
Ktiri Sidi Mohamed.	Ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice 330).	22829	78			Néant.	1er-1-1968.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2995, du 25 mars 1970 (décret du 26 janvier 1970).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION. GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
M. Machhour Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	24005	63			Néant.	1er-1-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3033, du 16 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).
Mme Mdabhi Ech-Chaya, veuve Mansouri Mohammed.	Le mari, ex-agent de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25607	54 50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-5-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3119, du 9 août 1972 (décret du 17 juillet 1972).
MM. Nâam Allah Zemmouri.	Ex-agent public, échelle 2, 8e échelon (P.T.T.) (indice 185).	25802	76		10	Néant.	1er-1-1972.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3127, du 4 octobre 1972 (décret du 23 août 1972).
Qohafa Ahmed.	Ex-chef chaouch de 1re classe (S.G.G.) (indice 125).	22602	61			Néant.	1er-1-1966.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2994, du 18 mars 1970 (décret du 26 janvier 1970).
Zaïd Bouziane.	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 390).	25561	80		10	Néant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3109, du 31 mai 1972 (décret du 11 mars 1972).
El Bakkali Chaïb.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25039	64		10	Néant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3076, du 13 décembre 1971 (décret du 22 septembre 1971).
Hssaïni Thami.	Ex-facteur, échelle 3, 5e échelon (P.T.T.) (indice 180).	25682	39		10	Néant.	1er-1-1970.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3126, du 27 septembre 1972 (décret du 23 août 1972).
Atillah Stitou.	Ex-cavalier, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice 120).	23964	65			Néant.	1er-1-1970.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3033, du 16 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).
Mme Foutouh Maria, veuve Ouadi Mohammed.	Le mari, ex-commissaire de police, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 380).	26056	38 50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-12-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3141, du 10 janvier 1973 (décret du 26 décembre 1972).
MM. Bouzid Abdelkader.	Ex-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (agriculture) (indice 194).	25229	36			Néant.	1er-1-1967.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3092, du 2 février 1972 (décret du 23 décembre 1971).
Attar Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (PTT) (indice 150).	25315	80				1er-1-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3110, du 7 juin 1972 (décret du 21 février 1972).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Service des impôts ruraux

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement à la date qui figure en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 20 août 1973. — *Impôt agricole :* Salé, émissions nos 972 et 973 de 1970 et 1971 ; Taza, émission n° 974 de 1971 ; Sidi-Slimane, émissions nos 975 et 976 de 1970 et 1971 ; Youssoufia, émission n° 977 de 1971 ; Kenitra-Est, émissions nos 978 et 979 de 1970 et 1971 ; El-Ksar-el-Kebir, émissions nos 980 et 981 de 1970 et 1971 ; Safi-Ville, émissions nos 982 et 983 de 1970 et 1971 ; Berrechid, émissions, nos 984 à 987 de 1970 et 1971 ; Ksar-es-Souk, émissions nos 988 et 989 de 1971 ; Ouarzazate, émissions nos 990 à 998 de 1970 et 1971 ; Larache, émissions nos 999 et 1000 de 1970 et 1971 ; El-Hajeb, émissions nos 1001 et 1002 de 1970 et 1971 ; Demnate, émissions nos 1003 à 1009 de 1970 et 1971 ; Taroudannt, émissions nos 1010 et 1011 de 1970 et 1971 ; Khouribga, émissions nos 1012 et 1013 de 1971 ; Sidi-Bennour, émission n° 1014 de 1971 ; El-Kelaâ-des-Sraghna, émission n° 1015 de 1971 ; Berkane, émissions nos 1016 à 1019 de 1970 et 1971 ; Souk-El-Arba, émissions nos 1020 à 1023 de 1971 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 1024 à 1027 de 1970 et 1971 ; Nador, émissions nos 1028 à 1030 de 1969, 1970 et 1971 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émissions nos 1031 à 1046 de 1970 et 1971 ; Azemmour, émissions nos 1047 à 1053 de 1970 et 1971 ; El-Jadida, émissions nos 1054 à 1056 de 1970 et 1971 ; Benguerir, émissions nos 1057 à 1060 de 1970 et 1971 ; Khemisset, émission n° 1061 de 1971 ; Khemisset, émission n° 1062 de 1963 ; Sidi-Slimane, émission n° 1063 de 1971 ; Souk-el-Arba, émission n° 1064 de 1971 ; Kenitra-Est, émissions nos 1065 à 1069 de 1972 ; Had-Kourt, émission nos 1070 à 1074 de 1972 ; Tiflèt, émissions nos 1075 à 1082 de 1972 ; Ouezzane, émission n° 1083 de 1972 ; Khemisset, émissions nos 1084 à 1088 de 1972 ; Sidi-Kacem, émissions nos 1089 à 1091 de 1972 ; Souk-el-Arba, émissions nos 1092 à 1099 de 1972 ; Sidi-Slimane, émissions nos 1100 à 1103 de 1972 ; Fkih-ben-Salah, émission n° 1104 de 1972 ; Kasba-Tadla, émissions nos 1105 à 1108 de 1972 ; Beni-Mellal, émissions nos 1109 à 1113 de 1972 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 1114 de 1971 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émissions nos 1115 et 1116 de 1972 ; Berrechid, émissions nos 1117 à 1123 de 1972 ; Settat, émissions nos 1124 à 1126 de 1972 ; El-Borouj, émission n° 1127 de 1972 ; Oued-Zem, émissions nos 1128 à 1130 de 1972 ; Nador, émissions nos 1131 à 1137 de 1972 ; Ouarzazate, émission n° 1138 de 1972 ; Youssoufia, émission n° 1139 de 1972.

Le sous-directeur, chef du service des impôts ruraux,

AMRANI MOHAMMED.

RABAT — IMPRIMERIE OFFICIELLE

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.